

Règlement restauration scolaire

1. Règles générales de fonctionnement

La cantine scolaire de Villefrancoeur est un service de la Mairie.

Les repas sont confectionnés et livrés par une société de restauration :

- Qui veille à la préparation des repas.
- Qui veille au respect des conditions d'hygiène.

Le service est assuré par le personnel de la Mairie ainsi que la surveillance dans la salle de restaurant et pendant l'intercours.

Le personnel de la Mairie s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard d'un enfant ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants.

De même, les enfants comme leurs familles doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte au personnel de la Mairie et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

2. Réservation et paiement des repas

Chaque enfant est considéré comme inscrit au repas chaque jour d'école : 3.77€ pour 2025-2026.

Obligation de signaler 48 H à l'avance une absence pour une bonne gestion communale.

Pour décommander un repas, vous indiquerez le jour dans le cahier de votre enfant.

Pour toute absence à un repas non décommandé, ou absence non justifiée sauf, maladie constatée par un médecin, le repas sera systématiquement facturé aux parents à la fin du mois.

Le recouvrement s'effectue par titre exécutoire du trésor public, chaque mois.

En cas de non paiement le Trésorier payeur est chargé de relancer et de recueillir par tous moyens à sa convenance le montant de la dette (Les allocations familiales peuvent être saisies le cas échéant.)

Il est possible d'effectuer le règlement mensuel du restaurant scolaire par prélèvement, il est nécessaire de fournir un RIB pour cette option.

Lors d'une sortie scolaire organisée par les enseignants(es), le pique-nique n'est pas fourni pour les enseignants(es) ni pour les accompagnateurs(rices).

3. Menus et préparation des repas

Tous les repas sont livrés le matin même par notre prestataire.

Les menus sont affichés au tableau de l'école et sur le site de la mairie de Villefrancoeur www.villefrancoeur.com . Ils sont susceptibles d'être modifiés au dernier moment en fonction de l'arrivée et de la qualité des produits.

4. Médicaments, allergies et régimes particuliers

Aucun médicament ne sera donné aux enfants.

En cas d'allergie alimentaire particulière il est impératif d'informer et de consulter le secrétariat de la mairie le plus tôt possible en début d'année scolaire et de le notifier clairement sur la **fiche sanitaire de cantine (Inscription)**. Un plat de substitution pourrait éventuellement être mis en place.

Tournez SVP ➔

Zone à découper et à retourner.

Conservez le règlement.

✂.....

Voir au dos.

Coupon à retourner à la Mairie

5. Fonctionnement du temps de cantine

Les enfants sont placés sous la responsabilité du personnel communal de 12H00 à 13H20.

6. Discipline

6.1 Les conditions minimales de fonctionnement :

Le temps de jeux dans la cour respecte les mêmes règles que les temps de récréations scolaires.

Le temps de repas à la cantine doit être un temps de calme et de convivialité.

La cantine est un lieu fondamental de vie en collectivité qui nécessite, de la part des enfants, de se conformer aux règles élémentaires d'hygiène et de politesse.

6.2 Le personnel de la cantine et les enfants :

La notion de respect doit être au centre des relations adultes/enfants. Aucune parole déplacée ne devra être tolérée.

Les problèmes mineurs d'indiscipline devront être réglés par le (la) surveillant(e) en privilégiant la discussion avec l'enfant, sur la base d'un respect mutuel. (EX : un papier jeté au sol devra être ramassé.)

Pour les problèmes d'indiscipline plus graves, se référer aux sanctions.

6.3 Sanctions :

Les parents sont responsables de la tenue et de la conduite de leurs enfants pendant le temps de cantine.

Les sanctions dépendront de ce qui n'a pas été respecté.

Tout manquement à l'une des règles ci-dessous sera notifié sur un cahier de suivi conservé à la cantine.

Le service de la cantine n'a pas de caractère obligatoire.

La mairie se réserve donc le droit d'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant en cas de récidive ou de faits très graves.

Trois degrés de sanctions ont été définis (liste non exhaustive) :

Degré 1 : respect des règles de bonne conduite 1.a : Je suis trop bruyant 1.b : Je me lève de table sans demander la permission 1.c : Je me dispute avec mes camarades 1.d : Je n'écoute pas l'employé(e) de la cantine	Sanctions : dès le 1 ^{er} incident -Notification dans le cahier de liaison de l'enfant pour signature des responsables. -Si incidents répétitifs : Convocation des responsables de l'enfant par monsieur le Maire
Degré 2 : incivilité 2.a : Je joue avec la nourriture 2.b : Je crache 2.c : Je ne respecte pas les adultes, je leur réponds, je suis insolent 2.d : Je manque de respect à l'employé de la cantine ou envers mes camarades	Sanctions : dès le 1 ^{er} incident -Notification dans le cahier de liaison de l'enfant pour signature des responsables. -Si récidive : possibilité d'exclusion temporaire de la cantine comprise entre 1 et 4 jours, après une procédure contradictoire avec les responsables de l'enfant.
Degré 3 : attitude violente 3.a : attitude violente envers mes camarades 3.b : attitude violente envers un adulte 3.c : attitude non conforme au cadre périscolaire	Sanctions : <u>dès le 1^{er} incident</u> -Notification dans le cahier de liaison de l'enfant pour signature des responsables. - Possibilité d'exclusion temporaire de la cantine comprise entre 1 et 4 jours, après une procédure contradictoire avec les responsables de l'enfant. -Si récidive après deux exclusions temporaires : possibilité d'exclusion définitive de la cantine, après une procédure contradictoire avec les responsables de l'enfant.

7. Renseignements

Le Maire ou l'adjoint(e) en charge des affaires scolaires sont seuls compétents pour résoudre les dysfonctionnements de la cantine.

✂.....

Acceptation du règlement du restaurant scolaire : Année scolaire 2025-2026.

Merci de remplir ce coupon et de le retourner à la mairie de Villefrancoeur par tous moyens à votre convenance.

Nom de famille du (des) responsable(s).....

Nom et prénom de l'enfant scolarisé à Villefrancoeur :.....**classe :**

Nous certifions avoir pris connaissance des modalités de fonctionnement et du règlement intérieur de la cantine scolaire de la commune de Villefrancoeur.

Signature du ou des responsables

Signature de l'enfant